



Préavis municipal N° 08/2022 : Thierrens – chemin du Grand Marais – Adoption du projet de réfection de la chaussée, aménagements routiers, canalisations et éclairage public

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission désignée par le bureau du Conseil pour analyser le préavis N°08/2022 « Thierrens – chemin du Grand Marais – Adoption du projet de réfection de la chaussée, aménagements routiers, canalisations et éclairage public » s'est réunie le 1^{er} décembre dernier au bureau de l'administration communale, en présence de M. Yves-Alain Bigler pour la municipalité.

Pour rappel, selon le préavis municipal N°05/2021, l'investissement prévu pour ces travaux a été accepté lors du conseil communal du 23 juin 2021 pour un montant total de 603'000.- dont 123'000.- aux frais de la commune de Montanaire selon la clé de répartition des coûts prévue avec l'ASIRE.

Ces travaux comprennent :

- La réfection et l'élargissement du chemin du Grand Marais sur environ 110m
- La création d'un carrefour permettant de desservir l'accès au parking souterrain du collège et à la zone de dépose-minute
- Un bloc extérieur de 14 places de stationnement, un trottoir de 2 mètres de largeur, des passages piétons
- La pose d'un éclairage public
- La construction de 3 nouveaux segments de canalisation d'eaux claires

La procédure d'enquête publique, relative à ces travaux ainsi qu'au transfert au domaine public communal d'une partie de la parcelle N°93, a été réalisée du 1^{er} au 30 octobre 2022 sans aucune opposition.

A noter encore, comme mentionné par la convention à l'amiable du présent préavis, que l'entier des frais relatifs à l'expropriation notamment : l'abornement de l'emprise, l'établissement des actes de mutation ou notariés, constitution ou modification des servitudes et inscription au Registre foncier sont à la charge de la commune.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter le préavis N°08/2022 « Thierrens – chemin du Grand Marais – Adoption du projet de réfection de la chaussée, aménagements routiers, canalisations et éclairage public »

Montanaire, le 5 décembre 2022

Olivier Freymond

Vincent Fellrath

Thomas Bolzli

Yannick Dizerens

Marc Chablaix (rapporteur)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**